

TRANSMIS LE 03/07/2025  
REÇU LE 03/07/2025  
AFFICHÉ LE 04/07/2025  
NOTIFIÉ LE 04/07/2025  
PUBLIÉ LE 04/07/2025  
EXÉCUTOIRE LE 04/07/2025



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service voirie – VB/SB/ML

## **ARRÊTÉ N° 25-495**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU COMMERCE « BREIZH TRUCK, SARL ERVIE » PARC DE MAIRIE – CINE PLEIN AIR 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE VENDREDI 4 JUILLET de 19h à 23h30**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux.

**CONSIDERANT** L'organisation d'un ciné de plein air dans le cadre de la manifestation « Un été à Franconville, le vendredi 4 juillet 2025 dans le parc de la Mairie situé 11, rue de la Station à Franconville-la-Garenne.

**CONSIDERANT** La demande formulée par le food truck « BREIZH TRUCK, SARL ERVIE », dont le siège social est situé 42, rue de Touraine – 95100 ARGENTEUIL, représenté par Monsieur Hervé CANO, gérant, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire et d'occupation du domaine public.

**CONSIDERANT** Que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## **ARRETE**

**Article 1** : Le vendredi 4 juillet 2025 de 19 à 23h30, « BREIZH TRUCK, SARL ERVIE », est autorisée à occuper l'espace public au moyen de son camion de type « Food Truck », à l'occasion du ciné de plein air dans le parc de la Mairie situé 11, rue de la Station à Franconville-la-Garenne, sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu.

**Article 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'organisateur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 8 :** Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale en date du 17 juin 2021, soit 59.50 € par jour et par tranche de 10 m<sup>2</sup>.

Le droit de place applicable au commerce « **BREIZH TRUCK, SARL ERVIE** » est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes), correspondant à un emplacement de 10 m<sup>2</sup>.**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recettes de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 4 juillet 2025. Contacter le 01 39 32 67 43 ou le 01 39 32 67 12 pour convenir d'un rendez-vous.**

**Article 9 :** Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

**Article 10 :** Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation.

**Article 11 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 12 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 13 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Franconville-la-Garenne, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Franconville-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Hervé CANO.

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la ville,

Fait en Mairie, le **TROIS JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie

*F. Gaillard*



*Etiennette Le Bécher*

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Le 4/7/2025*

Caractère Exécutoire

*[Handwritten signature]*



**Acte à classer****ARR25-495TECH**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-07-03T17-31-28.01 ( MI262342357 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250703-ARR25-495TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE  
AU COMMERCE " BREIZH TRUCK, SARL ERVIE " FABRIQUE  
DE MAIRIE - CINE PLEIN AIR 95130-FRANCONVILLE LA-CROIX-VALE LE  
VENDREDI 4 JUILLET de 19h à 23h30

Date de décision : 03/07/2025



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR25-495TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 03/07/25 à 17:31

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis

Date 03/07/25 à 17:31

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception

Date 03/07/25 à 17:38